

INT 23-2025 Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Ariane Zwahlen et consort relative à « l'accueil des sans-abris »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 15 décembre 2025.

Question 1 :

La Ville de Prilly a-t-elle prévu de mettre à disposition des locaux (St-Etienne ou autre) en cas de fortes chutes de température pour héberger les personnes pendant la nuit ?

Non, la Ville de Prilly, au même titre que les autres communes de l'Ouest lausannois, n'a pas prévu de mettre à disposition des locaux spécifiques à l'attention des personnes sans-abris si les températures chutent vers le négatif pendant la nuit, car la Ville de Lausanne déploie un dispositif d'hébergements d'urgence pour l'ensemble de la région, et répond ainsi au Plan Grand Froid (PGF). De manière générale, ce dispositif est fortement sollicité toute l'année¹.

En cas de déclenchement du PGF par le Canton, via la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la Ville de Lausanne ouvre 50 places supplémentaires dans l'abri PC de la Rouvraie, élevant ainsi les places à 289 lits. De mi-décembre 2025 à mi-janvier 2026, le dispositif existant a été en mesure d'accueillir toutes les personnes faisant part d'un besoin d'hébergement d'urgence, alors même que le PGF a été déclenché. Toutefois, la Ville de Lausanne constate ces dernières années une diminution des sollicitations durant cette période (raison hypothétique, non-confirmée : en fonction des fêtes de fin d'année, plusieurs personnes quittent le canton pour se rendre à l'étranger auprès de leur famille et reviennent dès mi-janvier). Selon toujours les derniers chiffres de la Ville de Lausanne, les sollicitations dès lors augmentent dès mi-janvier, créant un risque de saturation plus important en cas de déclenchement du PGF. Le Canton a dès lors la compétence d'entrer en contact avec les communes vaudoises pouvant ouvrir de nouveaux locaux. La Ville de Lausanne soutient la possibilité d'ouverture d'autres abris PC dans les communes avoisinantes en cas de PGF.

Le PGF actuel s'est terminé le 12 janvier. Le 1^{er} bilan de fréquentation dressé par l'Organisation régionale de Protection civile (ORPC) Lausannoise est :

- L'abri de la Rouvraie a eu un taux d'occupation de l'ordre de 80 %.
- L'ensemble des autres structures ont vu leur taux d'occupation inférieur à 100%.

La présente interpellation mentionne l'abri de St-Etienne. Celui-ci est actuellement utilisé par le Service Jeunesse, Sport et Cohésion sociale pour la tenue d'activités en faveur de la jeunesse prillérane, ainsi que par une association locale. Ces lieux ne sont pas équipés pour accueillir ce type de prestation. En cas de fort besoin pour l'ensemble de la population, une solution d'urgence peut être mise en place, l'Ouest lausannois disposant d'un abri équipé à proximité de l'EMS des Baumettes.

Question 2 :

La Ville de Prilly participe-t-elle au plan Grand Froid coordonné par le Canton ?

Non, la Ville de Prilly ne participe pas actuellement au PGF. Elle peut toutefois être sollicitée par la DGCS, notamment lors des jours à venir.

¹ Relevons qu'un projet-pilote « d'hébergement d'urgence de transition » est en cours à Renens, projet géré par la Ville de Lausanne.

Notons ici que l'ouverture des abris PC dans le cadre du présent plan est partiellement financé et soutenu par la Canton. Les ORPC sont alors chargées de leur mise en œuvre. L'ouverture d'un abri PC en cas de PGF nécessite de moyens importants, notamment en termes de ressources humaines.

Question 3 :

Si les réponses à ces 2 questions sont négatives, comment la Municipalité explique-t-elle sa position ?

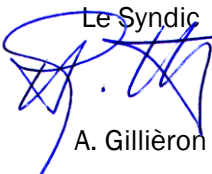
La Ville de Prilly fait partie de la Conférence des Municipales et Municipaux, et responsables des Affaires sociales de l'Ouest lausannois, et c'est dans ce cadre-là que la question des abris PC et du PGF est abordée. Cette conférence constitue un organe de réflexion pour l'ensemble du district. L'étude de l'ouverture d'un abri ou d'un autre lieu appartient donc à cette Conférence, et implique le soutien du Canton. Par cette voie, des réponses seront apportées.

Comme le souligne l'ORPC, il est impératif que les volontés des communes de participer à un PGF se coordonne avec la DGCS afin d'éviter des problématiques non contrôlables de déplacement de populations et d'impossibilité de répondre correctement à la demande.

Notons de plus que selon le document cantonal fixant les modalités de mise en œuvre du PGF, le Canton « assure une coordination cantonale du PGF en lien avec les communes, garantissant une réponse cohérente et régionale ». Comme relaté précédemment, le Canton dispose de la compétence nécessaire à ce niveau.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron


La Secrétaire

S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 janvier 2026.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 2 mars 2026.